

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE

*Visioconférence
Mardi 15 juin 2021 à 18h30*

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil municipal se déroule en visioconférence via l'application Zoom. Il est également retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Ville et relayé sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les membres présents et les auditeurs. Il explique que le Conseil municipal a lieu en visioconférence afin de permettre l'utilisation du gymnase Roger Tétin par les associations. En effet, il rappelle qu'en raison de la distribution des colis aux aînés mais également de la tenue des élections départementales et régionales durant deux week-ends, le gymnase est actuellement très sollicité. En raison des conditions sanitaires actuelles, l'organisation du Conseil municipal en présentiel à l'auditorium de la Médiathèque d'Este n'est pas encore possible. M. le Maire espère toutefois que les conditions seront bientôt réunies, notamment grâce à la vaccination de masse, afin que le Conseil municipal puisse se tenir de nouveau en présentiel.

Puis, il procède à l'appel.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

Mme AUCLAIR est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne aux Conseillers quelques informations d'ordre général :

- Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin. M. le Maire remercie chaleureusement les 80 personnes volontaires qui vont assurer les opérations électorales dans les 20 bureaux de vote de la Ville. Pour que les assesseurs et les président·e·s soient présents uniquement une demi-journée afin d'éviter le port du masque durant dix heures et assouplir le fonctionnement, il indique que des bénévoles supplémentaires sont nécessaires. Bien que tous les élu·e·s soient mobilisé·e·s, sauf dérogation majeure, M. le Maire signale que de nombreuses listes n'ont pas donné d'assesseurs. Il les invite donc à contacter l'Hôtel de ville.

- Budget participatif : M. le Maire incite les membres présents qui ne l'auraient pas encore fait à voter pour les projets de leur choix. Il rappelle qu'il est possible de voter via l'urne mobile située sur le triporteur de la Ville, ainsi qu'à l'Hôtel de ville, au Centre d'animation Le Lacaou, à la cité municipale, au CCAS, à la Médiathèque, mais également via Internet.
Il annonce que les résultats seront proclamés samedi 26 juin vers 12h00 devant l'Hôtel de ville dans le cadre de la « Garden party'cipative ». Tous les élus y sont conviés mais il précise que pour respecter les règles sanitaires, le traditionnel buffet n'aura pas lieu à l'issue de la proclamation des projets retenus.
- La fête des associations « En haut des marches » se déroulera samedi 03 juillet au stade d'Este. M. le Maire invite tout le monde à venir en nombre afin de retrouver les associations dans un cadre déconfiné.

Aucun conseiller n'ayant de demande de précisions, M. le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2021.
Aucun délégué présent n'ayant d'objection, le P.V. est validé.

2021.06.01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des décisions administratives prises dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. Il précise qu'il s'agit essentiellement de signatures de contrats, de marchés publics, mais également de droits de préemption de maisons ou d'appartements, ainsi que l'achat de places de hand-ball pour la saison sportive à venir.

Mme BOGNARD souhaite revenir sur l'achat de places au BHB (Billère Hand-Ball) Pau-Pyrénées pour 22 000 €. Ce montant important la surprend car le sport de haut niveau est une compétence de la CAPBP (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées). Elle aimerait savoir si une collectivité a le droit d'acheter des places quand elle n'a pas la compétence et si cela est autorisé juridiquement. Mme BOGNARD précise qu'elle s'interroge sur le fait que la société privée dépend de la CAPBP, or la Ville achète ces places à la société privée et non à l'association.

Elle revient également sur le montant de 22 000 €. En effet, en le ramenant au nombre de places sur l'année, comparé au nombre de matchs, soit environ une dizaine à 12 € la place, mathématiquement cela revient à 140 places par match. Elle estime que cela représente 10% de la capacité du Sporting, ce qui lui paraît beaucoup. Mme BOGNARD propose d'en acheter pour 5 000 €, représentant environ une trentaine de places par match. Elle propose également de ventiler les 17 000 € restant aux associations de la Ville en difficulté au sortir de la crise de la COVID-19.

M. le Maire explique que cette décision a été juridiquement validée par le contrôle de légalité et que le montant de 22 000 € correspond à 130 places et au loyer que paiera la société anonyme du BHB Pau Béarn Pyrénées. Il estime qu'il s'agit là d'une décision permettant d'équilibrer ce que paie la société anonyme.

Il précise que cette décision sera contrôlée par le service et la commission Sports et les places seront distribuées à des associations et à des jeunes afin de promouvoir le hand-ball.

M. le Maire rappelle que l'équipe de pro-ligue est toujours dans une situation difficile. Le loyer de 22 000€ aurait déstabilisé la situation budgétaire de l'association. Il estime que cette dépense est à mettre en parallèle avec le même montant de recette, de ce fait cela ne coûte rien ni à la Ville, ni aux autres associations.

Enfin M. le Maire ajoute que dans le cas où cette décision serait attaquée en justice ou contestée, le BHB paiera le loyer de 22 000 €. Sans contrepartie, le club serait ainsi fragilisé.

M. MAZODIER souhaite préciser que la saison régulière à venir comportera 15 matchs, auxquels il faut ajouter les matchs de coupe de France organisés au Palais des sports de Pau avec une capacité de places supérieures. Il indique comprendre la logique mathématique de Mme BOGNARD pour le nombre de places par match mais il précise qu'il faut ajouter aux 15 matchs à domicile ceux de la coupe de France.

Il ajoute que cette convention ne consiste pas en un achat automatique de places à chaque match, elles seront achetées en fonction des matchs et des demandes des associations ou des scolaires dont les collégiens. Le nombre de places pourra être augmenté. Il cite en exemple les nouveaux arrivants dont l'objectif sera de leur offrir des places afin qu'ils découvrent le Sporting d'Este.

M. MAZODIER conclut en indiquant que les places seront ainsi ventilées et chaque match fera l'objet d'une commande dans une enveloppe globale annuelle de 22 000 €.

Mme BOGNARD précise qu'elle n'est pas contre le fait d'acheter des places si cela est possible juridiquement, mais elle souligne le fait que la Collectivité aide une société privée et non une association. Elle est pour la promotion du hand-ball au travers de l'association. Elle pense qu'il y a effectivement des choses à développer, comme cela était fait dans le passé avec le collège et elle regrette que cela ne soit plus le cas. Cependant, elle estime que démarrer avec 22 000 € de places est un achat excessif, bien qu'elle entende que cela correspond au coût des loyers.

M. le Maire assure qu'il n'est possible de le faire qu'en respectant la capacité du Sporting, en évitant que le club n'ait à faire de sursur réservation, ou refuser des spectateurs. Il pense que cela crée une bonne dynamique, tout en rappelant que le coût est neutre pour la Ville.

Il explique que si le BHB avait conservé le statut associatif, il n'y aurait pas eu de loyer à payer. M. le Maire estime qu'il est important de soutenir le BHB. Il indique que la Chambre régionale des comptes demande à ce que les clubs constitués en société privée paient un loyer, c'est une dépense obligatoire. Il indique que cela s'équilibre et que ce n'est donc pas du favoritisme pour le BHB.

Enfin il rappelle que tout cela a été discuté avec les représentants de la Ville, le service des sports, l'élu en charge et la direction du BHB.

M. RIBETTE pense qu'il n'y a aucune obligation d'acheter des places pour compenser. Il est en désaccord avec les propos de M. le Maire indiquant que cette opération ne coûte rien à la Ville. Il explique qu'au contraire, cela a un coût en raison des recettes supplémentaires qu'auraient représenté ces loyers sans l'achat de places. Il estime que cet achat est un choix mais il tient à rappeler que bien que la SA du BHB soit dans une situation difficile, c'est également le cas pour d'autres sociétés privées et pour des collectivités comme la mairie de Billère.

Il conclut en indiquant que la priorité est de gérer les finances de la Ville, c'est pourquoi il partage l'avis de Mme BOGNARD sur le montant élevé de cet achat.

M. MAZODIER souhaite revenir sur les actions réalisées dans le passé entre le BHB et le collège du Bois d'amour afin de préciser qu'elles avaient lieu dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et qu'elles étaient portées par un professeur en particulier qui a été muté depuis. Il explique que ces actions n'ont plus lieu car plus aucun professeur ne porte ce projet de section hand-ball au collège du Bois d'amour.

M. MAZODIER estime que l'achat des places permet, en plus de mettre en lumière une équipe de professionnels et une société privée, de mettre également en avant la structure du Sporting et l'ensemble des sports qui y sont pratiqués comme par exemple le club de pelote, le collège mais également de la gymnastique. Il indique que cet achat permettra de mettre en avant la qualité des infrastructures de la Ville, tout en alimentant les associations qui les utilisent.

Mme BOGNARD trouve cependant dommage d'affirmer que le fait d'acheter des places va promouvoir le hand-ball et donnera envie aux jeunes d'y aller. Elle estime qu'il ne s'agit pas de la même dynamique entre les actions réalisées dans le passé par le collègue et le fait d'assister à des matchs.

M. le Maire pense que ces actions ne sont pas contradictoires mais complémentaires. Il indique que les nouveaux habitants sont intéressés par de tels événements et qu'il s'agit d'un aspect de la politique sportive.

M. le Maire explique que cette décision est administrative et qu'elle respecte l'équilibre budgétaire de la Ville. Il rappelle que le loyer a été calculé sur la base d'une méthode conseillée par la Cour des comptes, le montant est de ce fait raisonnable. Il précise que la Ville aurait pu chercher à obtenir des recettes au détriment des associations ou des clubs sportifs comme le BHB en facturant un loyer de 30 000 à 40 000 € mais cela aurait été déraisonnable. Il indique que le mode de calcul appliqué a été accepté par le club. Il ajoute que le fait d'acheter trois fois moins de places, comme proposé, aurait fragilisé le club. Il souligne l'importance d'une gestion respectant l'équilibre des comptes de la Ville, tout en se montrant bienveillant vis-à-vis des clubs, y compris le BHB et les autres associations sportives.

M. MAZODIER ajoute que le montant de 22 000 € est équivalent au rabais accordé au Pau Football Club par la CAPBP pour la pollinisation de leur terrain dans le cadre des difficultés sanitaires qu'ils ont pu connaître. Il affirme que l'achat des places se fait dans l'intérêt sportif, tout comme dans l'intérêt de la Ville qui pourra désormais inviter plus facilement des habitants et peut être ultérieurement des investisseurs afin de leur montrer l'une des facettes de la ville de Billère.

M. le Maire précise qu'en raison de la pandémie, il est difficile de trouver des mécènes et des sponsors pour les clubs professionnels. Il constate un phénomène d'aspiration par le rugby incitant à veiller à ce que les clubs conservent ce soutien privé. Bien que la Ville mette à disposition l'infrastructure, il ajoute que ce n'est pas sa fonction de financer l'activité de clubs de haut niveau. Il met en exergue l'importance de l'investissement privé afin d'améliorer la situation financière du BHB. M. le Maire explique que si la CAPBP ne versait pas les 280 000 € d'aide directe au club, ce dernier serait en déficit d'environ 50 000€ selon le Président, M. Christian LAFFITTE.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il a été convenu avec le club que dès que leur situation financière s'améliore avec le retour de sponsors et un budget plus élevé, le loyer sera révisé, conformément à la clause de révision prévue dans la convention.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

2021.06.02 – COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Mme AUCLAIR

Mme AUCLAIR explique que la démission de Mme RAYNEAU-PILLER a donné lieu à l'installation de Mme Bénédicte VEILHAN au sein du Conseil municipal.

Dans ce cadre, cette dernière a souhaité intégrer la commission Education – Jeunesse.

Mme AUCLAIR propose aux conseillers d'abroger la délibération n° 2020.05.08 et d'approuver la nouvelle composition des 9 commissions municipales.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.03 – MODIFICATION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : Mme AUCLAIR

Mme AUCLAIR indique que suite à la démission de Mme RAYNEAU-PILLER, elle a été nommée adjointe au Maire par délibération en date du 23 février 2021. Elle ajoute qu'elle avait également été désignée comme représentante pour participer aux travaux de la commission de révision des listes électorales préalablement à cette nomination. Cependant, sachant que ni le maire, ni ses adjoints, ni les conseillers délégués ne peuvent siéger au sein de cette commission, Mme AUCLAIR propose de désigner Mme Christine FERRER comme nouvelle déléguée pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.04 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

RAPPORTEUR : Mme FRANCO

Mme FRANCO rappelle que par la délibération n°2020.06.04 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a confié à M. le Maire certaines attributions dans le domaine des marchés publics, à l'exception de la signature des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 750 000 € H.T.

Elle rappelle également que cette délégation porte sur l'ensemble des contrats référencés par le Code de la commande publique y compris les marchés publics qualifiés de quasi-régie. Ces derniers sont conclus entre une personne morale et un pouvoir adjudicateur tel que la ville de Billère, sur lequel ce dernier exerce un contrôle analogue à celui de ses propres services. Elle précise donc que la Ville peut contrôler la Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration. Elle explique que les marchés conclus avec la SPL portent sur la mission de confection et de livraison de repas en liaison froide et relèvent de la quasi-régie.

Mme FRANCO indique que les besoins de la Ville en termes d'acquisitions de repas concernent principalement, mais pas exclusivement, la restauration scolaire et représentent une dépense annuelle minimale de près de 367 000 € HT.

Afin d'optimiser les délais administratifs de traitement de ces contrats, Mme FRANCO propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les contrats afférents, par délégation du Conseil municipal, avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration et ce quel que soit le montant des contrats conclus, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

M. le Maire souligne l'importance du nombre de repas distribués et précise que, pour la ville de Billère, cela représente plus de 115 000 repas par an dont environ 105 000 repas pour les enfants et plus de 9 730 repas pour les adultes.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.05 – CONTENTIEUX SUR L'ENTRETIEN MENAGER DE BATIMENTS COMMUNAUX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS rappelle à l'assemblée que l'entreprise VIDIMUS, appartenant au groupe NICOLLIN, était titulaire du marché d'entretien ménager de certains bâtiments communaux du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020. Il explique que lors de l'exécution de ces prestations, le non-respect des demandes, notamment l'intervention des agents de cette société, a été constaté. La Commune n'ayant pas immédiatement signalé les faits auprès de la société, la détermination des pénalités est de ce fait devenue une source de différends entre la Commune et l'entreprise VIDIMUS.

Afin d'éteindre le contentieux lié à cette affaire, M. NASSIEU-MAUPAS annonce que la Commune et la société NICOLLIN VIDIMUS sont parvenus à un accord sur le montant du solde des contrats et qu'il est dès lors nécessaire de conclure un protocole transactionnel.

Puis il détaille les montants du solde des contrats :

- 4 858 € TTC sur l'entretien ménager des bâtiments scolaires ;
- 1 422 € TTC sur l'entretien ménager des toilettes publiques ;
- 323 € TTC sur la vitrerie de bâtiments publics ;
- 413 € TTC sur la vitrerie du Sporting d'Este.

M. NASSIEU-MAUPAS précise que le solde de ces sommes mettra fin au contentieux actuel et les deux parties s'engagent à renoncer à toute action ou recours contentieux ultérieur. Il propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.06 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Rapporteur : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN annonce aux conseillers que le marché d'entretien des bouches à incendie est arrivé à terme en 2020. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) de Jurançon propose de renouveler ce groupement de commandes.

M. JACOTTIN propose au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux incendies coordonné par le SMEP de la région de Jurançon et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.07 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU SEIN D'UN LOCAL COMMUNAL SIS RESIDENCE NEOCITY EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE BEAUTE

Rapporteur : Mme PINTO

Après avoir rappelé que, par délibération en date du 09 avril 2019, le Conseil municipal a acquis un local de 103 m² au sein de la résidence Néocity pour un montant de 91 200 € TTC, Mme PINTO annonce

que Mmes BOISSELIER et LOUMIET, par correspondance en date du 27 février, ont fait part à la Commune de leur volonté d'exploiter un centre de beauté au sein de ce local. Elle précise que ces deux porteuses de projet sont en cours de création d'une SCOP (Société Coopérative et Participative) pour gérer l'institut de beauté.

Mme PINTO indique que la Commune est favorable à une dynamique économique de son centre-ville et à l'accueil de ce type de commerce notamment dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire. Un bail commercial devrait être conclu avec les futures gérantes de cette société en cours de création.

Mme PINTO propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un bail commercial avec Mmes BOISSELIER et LOUMIET pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre. Elle propose également d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à sa future occupation et précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 600 € hors charges et qu'il est révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail au regard de l'indice des loyers commerciaux.

M. le Maire ajoute que la Ville a acquis ce local commercial lors de la construction de l'immeuble Néocity. L'objectif était plutôt d'y installer des commerces de bouche, mais le projet est tout de même intéressant car ces personnes sont de Billère et cela les aide à conserver leur emploi. Il pense que la SCOP est une forme juridique intéressante et que le loyer est attractif. Il précise que les 600 € mensuels correspondent au remboursement de l'annuité de l'emprunt concernant l'acquisition de ce local. De ce fait, la situation est équilibrée.

M. le Maire conclut en indiquant que la Ville n'est pas un promoteur privé et qu'elle loue à prix coûtant permettant un échange réciproque.

Mme PINTO complète ces propos en indiquant que Mmes BOISSELIER et LOUMIET sont actuellement salariées, elles maîtrisent donc la technique et la gestion du commerce. Elle explique qu'elles sont sur une dynamique de partenariat notamment avec l'association des commerçants de la Halle bio puisqu'elles veulent travailler sur un institut de beauté avec des pratiques naturelles écologiques. Elle estime que cela s'inscrit dans l'objectif de développement durable de la Ville.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.08 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU SEIN D'UN LOCAL COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN RESTAURANT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que cette délibération a pour objet la signature d'un bail pour que la société SAS LE SPORTING, société distincte juridiquement du BHB s'inscrivant cependant dans la même dynamique, exploite un restaurant en lieu et place de l'ancien restaurant actuellement fermé et qui était devenu une salle de réunion de la Ville.

M. le Maire explique aux élus que les dirigeants du BHB l'ont contacté car ils souhaitent créer, sur le site du Sporting d'Este, un espace qui lie le sport de haut niveau avec un espace convivial, festif et réceptif. Il précise que leur objectif est de créer des liens avec les sponsors, les mécènes et que ce soit également un lieu privilégié pour le hand-ball.

M. le Maire indique que cette délibération est prise à titre conservatoire car il s'agit d'une délibération de principe afin de permettre à la SAS LE SPORTING de vérifier la faisabilité de leur projet auprès des banques et des différents acteurs qui porteront ce projet.

M. le Maire annonce que la salle de réunion appelée la salle d'Este serait déplacée dans l'actuel club house et de ce fait agrandie de 60m².

Il précise que le projet d'extension a été évalué par le club à environ 100 000 € mais cela doit être vérifié par les services de la Ville, avec un cofinancement sollicité de 30 000 € par la CAPBP. Le loyer annuel payé par le BHB serait alors augmenté de 5 000 €, ce montant correspondant à l'annuité des 70 000 € empruntés.

M. le Maire estime que ce projet global permettra de satisfaire les demandes de développement, voire de survie du Club car les dirigeants appellent à une nouvelle dynamique, mais également de préserver et d'augmenter l'espace de réunion des associations. Il indique qu'un COPIL (Comité de Pilotage) sera mis en place afin que l'aménagement du Sporting y soit discuté plus en détail.

Puis, M. le Maire revient à la délibération en précisant que l'installation serait autorisée mais à l'échéance de novembre afin de signer le bail. Les travaux et l'extension seront réalisés pour la fin de l'année. Il annonce que le projet serait plutôt effectif en janvier-février prochain. Il indique aux conseillers qu'il leur est proposé d'autoriser la signature du bail avec M. Julien OLEK, futur gérant de la SAS LE SPORTING, pour une durée de 9 ans. Les modalités de mutualisation seront discutées dans cadre du COPIL en ce qui concerne l'extension du club house du BHB.

Mme BOGNARD remercie M. le Maire pour toutes ces explications mais elle fait part de sa surprise quant à l'investissement, tant humain que financier, qui a été fait afin de créer la salle de convivialité du Sporting. Elle estime, au-delà du fait qu'il s'agissait d'une promesse de campagne, que cette nouvelle transformation en brasserie est prise trop rapidement.

Elle revient sur un passage du projet de délibération qui mentionne que les « espaces sont aujourd'hui peu utilisés » et souligne le fait qu'après un an et demi de pandémie liée à la COVID, la salle de convivialité n'a pas pu fonctionner normalement. Elle souhaite savoir si un bilan a été fait quant à son fonctionnement afin d'en comprendre les raisons. Elle s'interroge sur la bonne adaptation de la grille tarifaire mais également sur celle de l'organisation mise en place. Elle estime que les citoyens n'ont pas eu le temps de s'approprier cette salle et qu'il faudrait lui donner une 2^{ème} chance avant de décider de la repasser en bail commercial.

Puis, Mme BOGNARD s'interroge sur ce bail commercial et si une mise en concurrence n'est pas nécessaire. Bien qu'elle comprenne qu'il s'agisse d'une continuité avec le BHB, elle ne partage pas le choix fait car il s'agit d'une nouvelle SAS donc indépendante du BHB même si le gérant reste M. OLEK. Elle estime que si un autre restaurateur voulait s'y implanter, il n'aurait aucune chance de le faire. Elle rappelle que la Collectivité a déjà connu deux mauvaises expériences de restaurants avec des dettes de loyers, bien qu'elles aient été effacées.

Mme BOGNARD conclut en indiquant qu'elle trouve la décision trop rapide eu égard aux coûts supplémentaires qu'engendrera le déplacement de la salle de convivialité dans l'actuel club house, mais également eu égard au faible montant du loyer, de l'ordre de 3 € le mètre carré.

M. le Maire reconnaît que la salle est peu utilisée en raison du contexte mais elle reste nécessaire. Il rappelle à l'assemblée que le groupe de la majorité avait défendu cette salle de convivialité lors de sa création alors que le groupe d'opposition avait voté contre afin de conserver un restaurant. Il souligne l'importance de cette salle de convivialité polyvalente car elle est également une salle de réunion qui est venue compenser la disparition de la salle Lassansaa. Après avoir énuméré les différentes salles de la Ville (Cazaurang, Villa des violettes, le Lacaou, l'auditorium de la Médiathèque, la Lyre Tonkinoise, la Guinguette, la salle De Lacaze, la Halle), il précise qu'elles n'ont pas toutes les mêmes fonctions et un espace réceptif fait défaut. Afin de trouver une solution, il pense que l'alternative est l'extension, ou l'aménagement, de l'actuel club house du Sporting. M. le Maire indique que si des aménagements s'avèrent nécessaires, le loyer versé s'élèvera à 2 250 € hors charges, soit 15 000 € à l'année.

Il regrette que peu de restaurateurs aient envie de s'installer au Sporting, cependant, il insiste sur la nécessité d'un cahier des charges liant l'espace réceptif aux horaires d'ouvertures et aux activités du BHB. C'est pour cela qu'il estime que seul un restaurant lié à la dynamique sportive du club peut être accepté.

M. le Maire revient sur le montant du loyer en précisant qu'il est plus élevé que ce que payaient les précédents restaurateurs. Bien qu'il reconnaisse qu'il y ait eu des échecs, il pense qu'il faut également se rappeler des succès, d'où l'importance de choisir un bon gestionnaire mais également un bon restaurateur.

M. le Maire conclut en rappelant que les intérêts des associations sont préservés avec le projet d'extension du club house. Il ajoute que de nouvelles opportunités pourront également être développées avec l'immeuble dit ex-EDF où des espaces seront mutualisés.

Avant de passer au vote, il rappelle qu'il s'agit là d'une décision de principe car si la faisabilité du projet de restaurant du BHB n'était pas assurée, la configuration actuelle serait maintenue. Il précise également que des leçons seraient alors tirées et qu'il faudrait réviser le coût des locations, bien que la Collectivité se soit adaptée en étudiant les tarifs appliqués dans l'agglomération.

VOTE :

- **Pour : 26**
- **Contre : 6 (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD, M. RIBETTE)**
- **Abstention : 0**

Mme BOGNARD revient sur le vote « contre » du groupe d'opposition afin de préciser qu'il ne s'agit pas d'un vote contre le BHB et leur projet. Elle indique qu'ils essaient de comprendre pourquoi, en prenant en compte tous les efforts investis tant humains que financiers, cette salle de convivialité rebascule en restaurant seulement deux ans après sa création.

M. le Maire tient à rassurer Mme BOGNARD en assurant qu'il a défendu cette salle de convivialité et son aménagement et qu'il ne s'agit pas d'un retour en arrière. Il assure que le projet alternatif est tout aussi intéressant et qu'il prendra le temps d'expliquer et clarifier si des zones d'incompréhension persistaient. Il reconnaît que le projet a été décidé rapidement mais il explique que si la Mairie n'avait pas été réactive, le projet du club n'aurait peut-être pas pu voir le jour.

Mme BOGNARD quitte la séance à 19H40 et donne procuration à Mme FLOUS.

2021.06.09 – ACQUISITION AUPRES DE L'EPFL D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AVENUE DE LA RESISTANCE – RUE GENSEMIN

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit du parking d'un ensemble qui accueillera le parking et le pôle médical. Il est cependant nécessaire de délibérer afin d'acquérir auprès de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) un espace de 4 801 m². Il rappelle que l'EPFL a acté, le 02 juin dernier, l'achat auprès du Conseil départemental de cet ensemble pour un montant de 180 000 €. Il rappelle également que l'objectif est d'y créer un pôle de santé de proximité, ainsi qu'un parking d'une centaine de places. Il précise que le préfabriqué a été démoli par anticipation en raison de la présence d'amiante.

M. le Maire expose le futur projet : le parking sera paysagé et une partie de l'emprise foncière sera revendue à un groupement de médecins qui porte le projet de maison médicale. Ces derniers espèrent pouvoir ouvrir vers la fin de l'année. Le montant total de la revente de l'ensemble par l'EPFL s'élèverait à 258 736.33 € HT. Il précise qu'il faut également prendre en compte, en plus des 180 000 €, les frais de notaire, le désamiantage, la démolition, les études, la clôture du site, la motorisation du portail, ainsi que des frais de portage qui sont de 2 % par an. Il souligne toutefois que la Collectivité bénéficiera d'une aide financière au titre du « fonds friche » de l'EPFL. Cela permettra de prendre en charge 50% des dépenses effectuées dans le cadre du désamiantage et de la déconstruction d'une friche pour un montant total de 55 757.57€, soit une minoration du prix de vente de 27 878.78€.

M. le Maire explique par la suite que les îlots ne correspondaient pas aux parcelles telles que définies. Une régularisation de bornage des parcelles est donc nécessaire. Il indique que cette régularisation concerne la parcelle voisine appartenant à M. et Mme JACOTTIN dont une superficie de 197 m² est située hors clôtures. L'EPFL a fixé le montant de cette cession à 4 000 € HT. De même, il précise qu'en plus de l'acquisition détaillée dans le projet de délibération, une autre revente sera réalisée, de l'ordre de 20 à 25 m², afin de redéfinir les parcelles pour la réalisation du parking. Il annonce qu'à l'issue de la revente à M. et Mme JACOTTIN, le montant d'acquisition à verser à l'EPFL devrait être de 227 982,34€ HT.

M. le Maire informe également les conseillers que le futur parking public profite également au projet mené par la CAPBP visant à déconstruire les cloisonnements des cinq niveaux du bâtiment dit ex-EDF sur une superficie totale de 5 000 m².

Il précise que, dans un premier temps, seront accueillis des syndicats de salariés, actuellement hébergés par la ville de Pau, qui occuperaient un niveau et demi. Une grande salle mutualisée serait créée au rez-de-chaussée. Il explique qu'il restera les trois autres niveaux à aménager mais il précise que cela fait l'objet de discussions au sein d'un COPIL.

Toutefois, M. le Maire espère que d'autres associations, d'intérêt communautaire, viendront s'y installer, voire des sociétés de l'économie sociale et solidaire et peut-être même des entreprises, des PME, des entreprises tertiaires...

Sur le fil de discussion de l'application Zoom, Mme WEISS demande quelle sera l'attention donnée sur ce site à la préservation des arbres existants donnant sur la rue Gensemin ? Elle ajoute que sur le plan détaillant le projet certains arbres sont représentés mais pas tous.

M. le Maire explique que la Mairie se doit d'être exemplaire sur ce projet afin qu'un parking dit végétalisé y soit réalisé. Il estime que la préservation des arbres est nécessaire, tout comme l'infiltration des eaux pluviales. Il annonce qu'un décaissement sera nécessaire, tout comme une opération de dépollution des sols. Des aides pourront être demandées auprès de l'agence Adour Garonne, ainsi qu'à la CAPBP. Il fait part de son mécontentement de trouver des sols pollués sur ce site et regrette que ENEDIS (ex-EDF) n'ait pas communiqué tous les éléments au Conseil départemental. Il estime qu'ENEDIS a une responsabilité en tant que pollueur / payeur et souhaite qu'une discussion soit engagée afin que le surcoût soit partiellement assumé par ENEDIS.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (31 – M. JACOTTIN ne prend part au vote)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.10 – ACQUISITION DES PARCELLES AL802, AL805 ET AL806 AUPRES DE LA SCI FERRAND ET FILS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN rappelle aux conseillers qu'il était prévu, dans le cadre du permis de construire pour l'aménagement de l'Europub, que M. FERRAND, le propriétaire, aménage une voie d'accès. Il indique qu'anciennement l'accès se faisait par le biais du chemin Vieux.

Il explique que l'objectif était qu'à l'issue de cet aménagement, la voie soit rétrocédée à la Commune qui à son tour la rétrocèdera au Conseil départemental afin d'en faire une voie communautaire. L'acquisition des parcelles va permettre un aménagement plus sécurisé.

M. JACOTTIN propose au Conseil municipal d'acquérir les différentes parcelles listées dans le projet de délibération, d'autoriser M. le Maire à signer sur ces bases les actes notariés à venir, ainsi que tout document afférent.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.11 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL632 ET CESSION A MME VALLA-POMME

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN indique que cette délibération va permettre de clôturer un litige en désaffectant et déclassant la parcelle AL 632 d'une superficie de 234m², puis de la céder à Mme Suzanne VALLA-POMME pour un montant de 2 800 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer sur ces bases les actes notariés à venir.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.12 – AMENAGEMENT DU PARKING RUE GENSEMIN – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS explique aux conseillers que cette délibération vise à demander une participation financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'aménagement du parking rue Gensemin et en raison du surcoût de 100 000 € sur le budget prévisionnel dû à une pollution constatée des sols. Il détaille l'aménagement qui consistera à mettre en œuvre des techniques alternatives afin de désimperméabiliser les sols et infiltrer les eaux pluviales au niveau des places de stationnement par la création de dalles alvéolées béton / gazon.

M. NASSIEU-MAUPAS propose au Conseil municipal d'approuver le projet présenté estimé à 150 000€ HT et de solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

M. JACOTTIN insiste sur la nécessité de se montrer exemplaire dans l'aménagement de ce parking tout en cherchant les responsables ayant pollué ce terrain durant de nombreuses années. Il rappelle le fort impact environnemental de ce projet dans une zone très urbaine, avec pour objectif de diminuer les îlots de chaleur et permettre une infiltration très importante des eaux de pluie.

Il confirme l'aspect végétal du futur parking et donc la présence d'arbres. Il revient sur le plan communiqué en précisant qu'il s'agit d'un plan de principe mais tous les arbres actuels en bon état sanitaire seront conservés. Il relève toutefois qu'un certain nombre est encastré dans le goudron et les premières analyses réalisées démontrent un mauvais état sanitaire.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il espère que le niveau d'aide de l'agence Adour Garonne sera d'environ 60 000 €.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.13 – ADHESION A L'ASSOCIATION DE MAIN EN MAIN - MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE ET CITOYENNE DU BEARN LA TINDA

RAPPORTEUR : Mme FERRER

Mme FERRER rappelle à l'assemblée qu'en 2015 la Ville a adhéré à l'association « De main à main », association porteuse de la monnaie locale complémentaire la Tinda. Elle explique que la Tinda est un outil de dynamisation de l'économie du Béarn car elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers un réseau de commerces, de producteurs locaux et d'associations. Elle précise qu'une Tinda ne peut être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations qui ont été agréés par une commission qui évalue leurs bonnes pratiques au travers de quatre indicateurs : un territoire, un aspect social, financier et écologique. Elle est également un outil d'éducation populaire.

A titre d'information, Mme FERRER précise que des études montrent que sur 1 euro dépensé 90 centimes partent hors du territoire. Elle souligne que l'intérêt d'une monnaie locale est de rester totalement sur le territoire et de soutenir l'économie et l'emploi.

Mme FERRER explique que l'objectif de cette convention est de proposer le paiement de certaines dépenses de la Ville, notamment une partie des indemnités des élus et des agents en Tinda sur demande. Elle vise également à accepter la Tinda en encaissement de recettes de certaines régies et à définir les engagements réciproques pour la promotion et le développement de cette monnaie locale. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser des présentations aux élus, aux agents et à mener des actions de sensibilisation à la consommation citoyenne à des circuits courts et à l'environnement. Elle précise que le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction du nombre d'habitants. Elle est fixée à 5 centimes d'euro par habitant, sur la base du dernier décompte de l'INSEE.

Mme FERRER invite le Conseil municipal à renouveler l'adhésion à l'association jusqu'en 2026 et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

En tant que membre de l'association, Mme FERRER ne prend part au vote.

VOTE :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6 (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD, M. RIBETTE)**

2021.06.14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE LA SALLE DE SPECTACLES

RAPPORTEUR : M. OCHEM

M. OCHEM précise que l'objet de la délibération est de demander des subventions afin de cofinancer la création de la salle de spectacles, néanmoins, ce projet représentant un gros investissement sur la mandature, il souhaite au préalable présenter plus précisément le projet, avec à l'appui la note annexée au projet de délibération.

Tout d'abord, M. OCHEM explique aux conseillers que ce projet permettra de remettre aux normes énergétiques et sécuritaires un bâtiment construit dans les années 90 et ayant fait l'objet récemment d'une petite rénovation qui ne touchait que les gradins. Il estime que ce bâtiment est aujourd'hui obsolète à bien des niveaux et sa rénovation est nécessaire. Il précise que sa restructuration dans les murs de l'ouvrage a été étudiée, cependant, cette hypothèse s'est avérée insatisfaisante pour la qualité finale du service rendu mais également en terme de rentabilité de coût des travaux. C'est pourquoi le choix a été fait de déconstruire et de reconstruire un bâtiment neuf sur non seulement la parcelle actuelle de la salle De Lacaze, mais également sur la parcelle comprenant l'ancienne bibliothèque. Il précise que cette dernière est un bâtiment actuellement inoccupé et ce depuis plusieurs dizaines d'années.

M. OCHEM présente les motivations de ce projet : augmenter le confort du spectateur en lui offrant un confort optimal. Il rappelle qu'actuellement il y a un vrai soucis d'isolation thermique, d'où une nécessité impérieuse à rénover ce bâtiment. Il ajoute que ce confort est également nécessaire pour les artistes et les intermittents.

De plus, il indique que la rénovation est nécessaire en raison des dimensions actuelles empêchant une programmation diversifiée. Il explique que les dimensions de la scène et sa hauteur sous perche empêchent de programmer certains spectacles.

Il indique également que ce projet répond aux besoins locaux des associations culturelles billéroises. Après une large consultation de ces dernières, il précise qu'un juste compromis a été trouvé entre une salle de spectacles ayant une capacité légèrement supérieure et une salle offrant des fonctionnalités supplémentaires. Il assure que ces choix ont été faits dans un souci constant de rationaliser les décisions techniques, l'objectif principal étant une salle fonctionnelle et attractive. Il explique que, adossée à la salle de spectacles principale, une salle multifonctions pourra accueillir des compagnies en résidence et donc favoriser la création artistique. Il précise qu'il s'agit d'un vrai besoin au niveau de l'agglomération. Il ajoute qu'il est également possible d'envisager y programmer d'autres formes de spectacles, plus intimistes, ou encore des spectacles adressés au très jeune public. Il estime que cela permettra de diversifier et d'enrichir l'offre culturelle mais également d'organiser des animations autour de la programmation culturelle. Enfin il précise que cette salle multifonctions coûtera 144 000 € sur le budget total du bâtiment qui est estimé à plus de 2 millions d'euros.

M. OCHEM espère que ce bâtiment s'intégrera véritablement dans le projet urbain de centre-ville de la Ville. Il souligne l'importance de réfléchir à l'impact qu'aura cette salle en terme d'attractivité car il pense que Billère est une commune riche humainement. Il estime que ce bâtiment, placé au centre-ville, va contribuer à faire rayonner Billère bien au-delà de ses frontières et sur toute l'agglomération.

Il indique que chaque mètre carré du projet a été réfléchi dans sa fonctionnalité et annonce qu'un espace restauration sera également accolé à la salle. Ainsi, en plus de la programmation culturelle, cela permettra un service à la population apparaissant aujourd'hui indispensable en centre-ville.

Puis M. OCHEM aborde l'aspect financier du projet. Il explique que l'investissement immobilier a été simulé à 2 295 000 € HT et il se compose en trois parties : 42 285 € HT pour les études préalables et opérationnelles, 350 000 € HT pour les honoraires techniques et 1 902 715 € HT pour les travaux immobiliers en eux-mêmes. Il précise que ce sont des estimations, de ce fait, il espère pouvoir faire des économies.

M. OCHEM indique que le choix a été fait de recycler les matériaux déjà existants sur le site lui-même. Il annonce qu'un diagnostic ressources a été commandé afin que le plus de matériaux possibles des bâtiments existants soient réutilisés pour permettre un recyclage optimal et donner une éthique environnementale à ce projet.

Enfin, M. OCHEM indique que la délibération votée porte sur les demandes de cofinancements pour ce projet, selon le plan de financement suivant :

| Collectivité | Montant sollicité HT | % | Observations |
|---|----------------------|-------------|--------------------------------|
| Etat (DETR) | 359 531 € | 16% | <i>Arrêté attributif signé</i> |
| Région Nouvelle Aquitaine | 451 897 € | 20% | |
| Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées | 688 646 € | 30% | <i>Fonds de concours</i> |
| Autofinancement commune de Billère | 795 413 € | 34% | |
| TOTAL | 2 295 487 € | 100% | |

Il précise que le calendrier présenté dans la note a été modifié car un léger retard a été pris afin de prendre le temps d'évaluer et concevoir ce projet.

M. OCHEM demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Mme FRANCO annonce aux conseillers que ce dossier est en cours d'instruction au Conseil régional, cette délibération permettra de la faire avancer.

VOTE :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6 (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD, M. RIBETTE)**

2021.06.15 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPBP POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DIT EX-EDF

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS indique que cette délibération vise à approuver le projet d'aménagement du parking présenté précédemment, à solliciter le fonds de concours de la CAPBP à hauteur de 28% de la dépense totale évaluée à 250 000 € HT et à autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la délibération.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.16 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS MOBILITES ACTIVES - DREAL

RAPPORTEUR : Mme FRANcq

Mme FRANcq rappelle que le Conseil municipal a voté le schéma directeur des mobilités actives le 23 novembre 2020. Elle précise que ce schéma engage la Commune à développer des actions d'aménagements cyclables pour la période 2021 / 2026.

Elle ajoute que le Ministère de la transition écologique a mis en place un plan vélo national. Afin d'accompagner sa mise en œuvre, un « Fonds Mobilités Actives » a été lancé d'un montant de 350 000 000 € sur une durée de sept ans et avec pour objectif d'accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités. Elle annonce que la Commune a obtenu une subvention d'un montant de 133 610 € dans le cadre de ce fonds.

Mme FRANcq propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement du Fonds Mobilités Actives avec la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la délibération.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.17 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE DU BOIS D'AMOUR POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES ET DE SORTIES PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE expose que ce projet de délibération vise à renouveler une convention triennale et tripartite entre le collège du Bois d'amour, la ville de Billère et la ville de Lons. Chacune des deux communes s'engage à verser annuellement 1 650 € au collège pour l'organisation de voyages scolaires et de sorties pédagogiques.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.18 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE explique que le PEDT (Projet Educatif Territorial) est élaboré pour 3 ans en partenariat avec de multiples acteurs. Il indique que l'évaluation et les objectifs de ce PEDT ont été présentés lors du dernier conseil éducatif. Contrairement aux deux PEDT précédents où d'importants changements avaient été mis en place en raison du passage à la semaine à 4,5 jours, puis au retour à la semaine à 4 jours, aucun changement fondamental n'a été apporté pour le PEDT 2021-2024. Il précise que des actions seront toujours maintenues car elles sont satisfaisantes et également plébiscitées par les enseignants et les élèves. Il explique que ces actions organisées sur les temps scolaires et périscolaires seront articulées autour de quatre objectifs :

- L'environnement et le développement durable ;
- Le sport et la santé ;
- La culture et le patrimoine ;
- La citoyenneté, la solidarité et l'égalité.

M. CHAVIGNE précise que l'organisation du temps scolaire reste identique, bien qu'un changement du temps médian afin d'améliorer la qualité des interventions aurait été souhaitable. Il regrette que cela n'ait pas été possible, notamment en raison de la COVID. Il assure que cette question sera abordée école par école durant chaque conseil.

M. le Maire tient à féliciter les élus en charge de ce dossier mais également les services pour le travail réalisé dans le cadre du PEDT qui l'a impressionné. Il souligne le fait que l'éducation ne consiste pas uniquement à accueillir les enfants dans les locaux.

M. CHAVIGNE partage cet avis et revient sur les nombreuses actions réalisées dans le cadre du PEDT, notamment sur « L'eau ici et là-bas », sur les poulaillers dans les écoles, sur les œuvres réalisées autour du thème de la solidarité avec les auteurs de bandes dessinées. Il attire l'attention sur le fait que tout cela a été possible grâce aux compétences des services de la Ville qui se mettent à disposition des équipes enseignantes et périscolaires.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.19 – MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA SOCIETE LINIERE DES PYRENEES AVEC LE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique aux conseillers que le secteur de la Linière est un secteur en devenir car il peut représenter de 2,2 à 3 hectares sur cette zone. Il précise que la Ville est propriétaire, par l'intermédiaire de l'EPFL, d'un terrain d'un hectare, tout comme HABITELEM qui est également propriétaire d'un terrain de 5 000 m². Il espère que ces derniers y construiront des villas en locatif social. Il ajoute que dans cette zone, sont présentes des friches sur 8 000 m² de terrains dont 3 800 à 3 900 m² appartenant à deux propriétaires privés. Il indique qu'au cours des rencontres entre ces propriétaires privés désirant les vendre et des promoteurs, il a été découvert un cahier des charges du lotissement de la Linière des Pyrénées approuvé par arrêté du 5 mai 1949. Il explique qu'il est nécessaire de délibérer afin de lancer une procédure de mise en concordance avec le PLUi.

M. le Maire souligne le fait que la question du devenir de ces friches dans ce secteur reste entière. Il pense qu'il va être nécessaire de mettre en place un comité de pilotage afin que la Ville puisse fixer ses exigences en matière d'aménagement envers les promoteurs privés ou publics qui interviendraient sur ce secteur. Il indique que les élus qui le souhaitent pourront y participer. Il pense qu'un beau projet peut y être bâti s'il peut être assumé par les différents promoteurs.

M. le Maire précise que la délibération vise uniquement à lancer une procédure permettant de mettre en concordance le cahier des charges du lotissement de la Linière des Pyrénées avec l'actuel PLUi.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.20 – NOMENCLATURE DES EMPLOIS A COMPTER DU 01.07.2021

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX rappelle à l'assemblée que la nomenclature des emplois a été modifiée par délibération en date du 15 décembre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021, cependant, en raison de la restructuration de certains services, il s'avère nécessaire de la modifier à nouveau.

Mme MATHIEU-LESCLAUX propose au Conseil municipal de modifier les emplois permanents suivants :

| Emploi | Nombre | Temps de travail |
|---|--------|------------------|
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TC |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 3 | TC |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TC |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TNC 28H/semaine |
| Brigadier-chef principal de police municipale | 1 | TC |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 2 | TC |
| Opérateur principal des APS | 1 | TC |

Elle propose également de modifier le temps de travail hebdomadaire :

- D'un emploi permanent à temps non complet d'ASEM principal de 2^{ème} classe de 31 h 30 à 17 h 30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31 h 30 à compter du 03 septembre 2021 ;
- D'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 17 h 30 à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Elle conclut en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget et qu'une nouvelle modification devra intervenir d'ici la fin de l'année en raison de la création de ces emplois et en fonction des avancements d'échelons et de grades.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.21 – RECRUTEMENTS DE JEUNES POUR LA PERIODE ESTIVALE 2021

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX rappelle aux conseillers que cette délibération est prise annuellement afin de recruter de jeunes billérois durant la période estivale afin d'assurer la continuité du service public. Elle explique que pour 2021 les besoins sont les suivants :

MOIS DE JUILLET

- 5 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 354
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 354
- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 372

MOIS D'AOUT

- 5 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 354
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 354
- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 372

Elle propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.22 – CREATION DE 4 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEUR : Mme DE BOISSEZON

Mme DE BOISSEZON expose aux conseillers que cette délibération a pour but de créer 4 emplois à temps non complet de surveillants afin d'assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles pour l'année scolaire 2021-2022 et de fixer le tarif de la vacation à 10,81 € de l'heure. Elle précise que ce service très apprécié par les parents d'élèves est indispensable pour la sécurité des enfants.

Mme DE BOISSEZON propose d'autoriser M. le maire à signer les contrats et précise que la rémunération sera fixée à l'indice brut 380.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.23 – CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEUR : Mme DE BOISSEZON

Mme DE BOISSEZON explique qu'il est proposé de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA et du CAP petite enfance ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation, pour le fonctionnement des temps périscolaires suivants :

- L'animation des interclasses de 12h00 à 14h00 ;
- La surveillance de l'étude surveillée de 17h00 à 18h00 ;
- L'animation de la garderie du soir de 16h30 à 18h30.

Elle propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer ces postes de surveillants qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentrée scolaire 2021.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.24 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE

RAPPORTEUR : Mme DE BOISSEZON

Mme DE BOISSEZON indique que pour assurer le fonctionnement des temps périscolaires, il est proposé de faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'éducation nationale afin d'assurer des missions de surveillance et d'encadrement. Elle précise qu'ils seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.25 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES SOUS LA FORME D'UN CONTRAT DE PROJET

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX rappelle que les contrats de projet ont été instaurés en août 2019. Elle annonce que le centre d'animation Le Lacaoü a répondu à un appel à projets sur l'inclusion numérique et a été retenu. Elle explique que ce projet sur deux ans va permettre le financement et le recrutement d'un conseiller numérique par le biais de la FIBRE 64. Elle précise que la formation de la personne retenue démarrera au mois de juillet, pour un début de projet en septembre.

Mme MATHIEU-LESCLAUX propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller numérique à compter du 21 juin 2021 et pour une durée de 2 ans, elle précise que cet emploi est doté d'un traitement afférent à l'indice brut 372 équivalent à une catégorie hiérarchique B, enfin elle propose d'autoriser M. le maire à signer ce contrat de travail et indique que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Elle souligne le fait que la période de COVID et celle de post-confinement ont fait apparaître un déficit numérique pour certaines personnes et une forte demande de formation numérique est apparue sur Billère. Elle indique que cet appel à projets permettra de sensibiliser aux enjeux numériques, mais également de favoriser les usages citoyens et critiques notamment au travers des réseaux sociaux. Elle précise que cette démarche est également tournée vers les seniors.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.06.26 – PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

RAPPORTEUR : M. CABANES

En préambule, M. CABANES rappelle que la ville de Billère est la seule ville de l'agglomération à avoir signé la charte de l'égalité femmes - hommes ayant permis de réaliser un diagnostic approfondi au sein des services. Il indique que cela a donné lieu au lancement d'un plan d'actions sur plusieurs années.

Puis M. CABANES précise que cette délibération poursuit cette démarche. Il explique que grâce à la Loi du 06 août 2019, un dispositif peut être mis en place afin de permettre aux agents de la Collectivité de signaler tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste dont ils auraient été victimes et de les orienter vers des autorités compétentes. Il annonce que ce dispositif a été confié au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64). A cet effet, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, maître de conférence en droit public à l'université de Pau et référente déontologique au niveau départemental. Il précise qu'elle peut être saisie par les agents depuis le 15 avril dernier.

M. CABANES indique que ce dispositif comporte trois procédures :

1. Le recueil des signalements des agents victimes ou témoins de ces actes ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et les professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection et traiter les faits signalés notamment par une enquête administrative.

Il précise que parallèlement, la collectivité s'engage à mettre en place une procédure afin d'informer rapidement l'auteur du signalement de la procédure en cours et des suites données, mais également, de garantir la stricte confidentialité de ce signalement. Il explique que, plus globalement, la collectivité doit informer l'ensemble des agents de l'existence de ce dispositif.

Il précise que ce dispositif est gratuit pour la Commune en raison de son financement par la cotisation déjà versée au CDG 64.

M. CABANES propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG 64.

Mme FRANCOQ souhaite donner une information complémentaire et explique que la région Nouvelle-Aquitaine a également signé la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en 2018. Elle souligne le fait qu'une des actions est la création prochaine d'un observatoire contre les violences faites aux femmes. Elle pense que cet observatoire sera en lien avec Mme Annie FITTE-DUVAL.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

M. le Maire remercie les élus avant de clôturer la séance à 20H35.